

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.09.03

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
3 septembre 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
14

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : **15**

Objet :
**Attribution d'une
subvention pour
le comité des
fêtes**

L'an deux mille vingt-six le 10 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnaud **VOISIN**

Absent(e)s excusé(e)s : Gilles **COSTARD** (pouvoir à Corinne **MANCHON**),

Absent(e)s non excusé(e)s : **Néant**

Secrétaire de séance : Corinne **MANCHON**

Le comité des fêtes prévoit d'organiser une brocante.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 3.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° 2026.04.04 en date du 15 avril 2026, allouant un montant global de 38 221€ aux associations au budget primitif 2026,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes en date du 6 juin 2026

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 078-217806231-20260910-20260903-DE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € au comité des fêtes pour l'année 2026

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2026

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 11 septembre 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

Reçue à la Préfecture le 14 septembre 2026
Publiée le 14 septembre 2026

